 <p><b>ACADÉMIE DE POITIERS</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Fiche 3<sup>e</sup></b> <b>Phase provisoire de l'orientation</b> <b>2023-2024</b></p>	<p><b>NOTE TECHNIQUE</b></p>
	<p>Janvier 2024</p>	<p>Rédacteur : Rectorat SAIIO</p>

## Calendrier académique de l'orientation

Phase provisoire 1<sup>er</sup> semestre ou 2<sup>e</sup> trimestre : du 27 novembre 2023 au 04 avril 2024

## Actions préalables de l'établissement

- Création ou vérification et distribution des comptes d'accès Educonnect aux services en ligne
- Mise à jour des adresses mail des représentants légaux dans SIÈCLE BEE
- Saisie du découpage de l'année scolaire
- Personnalisation des flyers avec les dates d'ouverture et de fermeture du service en ligne Orientation ainsi que la date de conseil de classe arrêtée par le chef d'établissement dans le respect du calendrier académique définie pour la phase provisoire et diffusion auprès des représentants légaux
- Ouverture du service en ligne Orientation par l'établissement dans SIÈCLE - Vie de l'établissement

## Ressources pour l'accompagnement des représentants légaux

Afin d'accompagner les représentants légaux dans l'utilisation du service en ligne Orientation, l'établissement peut s'appuyer sur les **documents adressés le 13/12/2023 par le Ministère** :

- Guide à l'attention des chefs d'établissement et de leurs équipes pour l'accompagnement des familles "Service en ligne Orientation en 3e",
- Diaporama de présentation "le Service en ligne orientation : les 4 étapes à suivre en ligne pour demander une voie d'orientation après la 3e".
- Flyer à destination des familles « Comment demander sa voie d'orientation après la 3e »

*Disponibles après authentification sur [l'intranet académique](#)*

## Actions et ressources pour l'accompagnement des établissements

- ❖ Les **webinaires d'accompagnement** par département entre le 15 et le 17 janvier 2024
- ❖ Les documents techniques du Ministère : **fiches SIÈCLE Orientation**
  - Fiche 2024 – ORIENTATION – Suivre la procédure : Phase provisoire
  - Fiche 2024 – ORIENTATION – Statistiques

*Disponibles après authentification sur [l'intranet académique](#)*

## Contacts

### Service académique d'information, d'insertion et d'orientation

Mail : [saiioaffectationlycee@ac-poitiers.fr](mailto:saiioaffectationlycee@ac-poitiers.fr)


Véronique Hinckel Tél. 05 16 52 63 93





Céline Chamard Tél. 05 16 52 63 92

### Assistance technique académique

Portail Amerana accessible à partir de l'intranet onglet Assistance

Plateforme téléphonique du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 Tél. 05.16.52.66.86

<p style="text-align: center;"><b>Accès des représentants légaux</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portail Scolarité Services</b> (Accès au service en ligne Orientation)</p> <p style="text-align: center;"><b>Onglet ORIENTATION</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Échanges et suivi</b></p> <p style="text-align: center;">Mise à jour quotidienne des informations visibles grâce à un traitement automatique de nuit</p>	<p style="text-align: center;"><b>Accès de l'établissement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portail ARENA</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Module ORIENTATION</b> "Suivre la procédure"</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Saisie hiérarchisée</b> des intentions parmi les voies d'orientation (possible de 1 à 3): <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR</li> <li>• 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>• 1<sup>re</sup> année de CAP ou de CAP agricole</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Validation</b> des intentions d'orientation</li> <li>✓ <b>Réception d'un mail récapitulatif</b> par chacun des représentants légaux.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Consultation et suivi</b> de la saisie des intentions <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Menu "Suivre la procédure" / "Liste des élèves et fiche individuelle"</li> <li>➤ Menu "Phase provisoire" / "Intentions"</li> </ul> </li> </ul> <p>L'établissement ne peut pas modifier des saisies effectuées par les représentants légaux pendant la période de saisie sur le service en ligne Orientation.</p> <p><b>Document ressource</b> <i>Vision globale de l'état de la procédure SIÈCLE Orientation - Fiche 2024 - Suivre la procédure - pages 8-9 et 16 – 21</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Possibilité de modifier</b> la saisie des intentions plusieurs fois jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation.</li> </ul> <p>En cas de souhait de modification, le représentant légal qui n'a pas effectué la saisie doit se rapprocher du représentant qui a saisi les intentions. En cas de désaccord, il doit prendre l'attache du chef d'établissement.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Suivi et vérification des saisies</b> effectuées sur le service en ligne Orientation : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Menu "Suivre la procédure" / "Saisies dans le service en ligne"</li> <li>➤ Menu "Phase provisoire" / "Intentions"</li> </ul> </li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Saisie des intentions</b> par l'établissement en cas de non utilisation du service en ligne Orientation</li> </ul> <p>Les saisies effectuées par l'établissement ne sont pas visibles par les représentants légaux tout le long de la période de saisie sur le service en ligne Orientation.</p> <p>La saisie des intentions effectuée par l'établissement sur SIÈCLE Orientation peut être écrasée par une saisie provenant du service en ligne Orientation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Menu "Phase provisoire" / "Intentions"</li> </ul>

Accès des représentants légaux	Échanges et suivi	Accès de l'établissement
<p>Dès que le conseil de classe est ouvert pour une division, les représentants légaux ne peuvent plus saisir ou modifier les intentions sur le service en ligne Orientation.</p> <p>Les représentants légaux peuvent accéder au service en ligne Orientation durant la période des conseils de classe mais un message les avertis que la saisie des avis provisoires est en cours dans l'établissement</p>		<p>✓ <b>Ouverture du conseil de classe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Menu "Phase provisoire" / "Ouverture des conseils de classe"</li> </ul> <p><b>Gestion des conseils de classe par division</b></p> <p>L'ouverture du conseil de classe dans SIÈCLE Orientation doit obligatoirement être réalisée pour chaque division.</p> <p>Lorsque le conseil de classe est ouvert pour une division, la saisie des avis provisoires devient possible.</p> <p>En parallèle, cela bloque automatiquement la saisie des intentions pour les parents sur le service en ligne Orientation.</p> <p>Pour avoir une visibilité stable des intentions saisies par les représentants légaux sur le service en ligne orientation, il est conseillé d'ouvrir le conseil de classe au moins 24h avant sa tenue.</p> <p>Les données saisies dans le service en ligne sont affichées dans la fiche de dialogue suite à l'ouverture du conseil de classe.</p> <p><b>Document ressource</b>  <i>Ouverture du conseil de classe  SIÈCLE Orientation - Fiche 2024 - Suivre la procédure - pages 22-24</i></p>
<p>✓ <b>La consultation</b> des propositions du conseil de classe par les représentants légaux et l'élève est possible automatiquement dès le lendemain de la saisie effectuée par l'établissement.</p>		<p>✓ <b>Saisie des avis provisoires du conseil de classe</b> sur l'ensemble des intentions (Avis Favorable / Réservé / Défavorable)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation d'une recommandation d'une voie non demandée en cas de réponse négative à la totalité des intentions</li> <li>• Le conseil de classe peut émettre un avis 'Réservé' sur toutes les voies demandées par la famille sans effectuer de recommandation</li> </ul> <p><b>Document ressource</b>  <i>Présentation des règles de réponses du conseil de classe aux intentions  SIÈCLE Orientation - Fiche 2024 - Suivre la procédure - pages 29-30</i></p>
<p>✓ <b>L'accusé de réception</b> pourra être effectué indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux.</p> <p>Une fois l'accusé de réception saisi, les intentions ne sont plus modifiables.</p> <p>Les représentants légaux sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement pour tout renseignement ou conseil.</p>		<p>✓ <b>Suivi des accusés de réception</b> à l'aide de l'icône </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Menu "Phase provisoire" / "Avis provisoires"</li> </ul> <p><b>Document ressource</b>  <i>SIÈCLE Orientation - Fiche 2024 - Suivre la procédure - pages 26 et 28</i></p>

En complément des intentions et avis provisoires, il faut renseigner dans la fiche des élèves concernés l'indication « **Hors procédure** » selon les 3 situations suivantes :








- Redoublement exceptionnel ;
- Procédure hors système éducatif ;
- Autre.

**Document ressource**

SIÈCLE Orientation - Fiche 2024 - Suivre la procédure - page 14

**Les différentes icônes de suivi dans SIÈCLE Orientation**

Dans les différentes listes d'élèves, un ensemble d'icônes peut apparaître. L'ensemble des icônes et leur signification est expliqué dans le tableau ci-dessous :

Icône	Description
	Cette icône présente devant le nom de l'élève indique un élève enregistré comme "hors procédure" dans la fiche individuelle de l'élève. Au survol de l'icône, un message indique la raison pour laquelle l'élève est hors procédure.
	Cette icône indique que la saisie des intentions ou des choix définitifs a été effectuée sur le service en ligne Orientation.
	Cette icône indique que les intentions ou les choix définitifs saisis sur le service en ligne Orientation ont été modifiés par l'établissement sur SIÈCLE Orientation après l'ouverture du conseil de classe.
	Cette icône indique que la saisie a été faite sur SIÈCLE Orientation par l'établissement à partir des informations présentes sur la fiche de dialogue complétée par un représentant légal.
	Cette icône indique que les intentions renseignées par les représentants légaux sur le service en ligne ont été saisies le jour du conseil de classe (hors délai).
	Cette icône indique que les représentants légaux ont accusé réception. Au survol, le nom du représentant légal ayant accusé réception est visible dans une infobulle.
	Cette icône, présente en début de ligne à la place des cases à cocher, alerte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les conséquences d'une modification des intentions si des avis provisoires existent pour l'élève et si les représentants légaux ont accusé réception. Une fenêtre modale affichera l'avertissement,</li> <li>• sur les conséquences d'une modification des avis provisoires si les représentants légaux ont accusé réception. Une fenêtre modale affichera l'avertissement avant d'entrer en modification.</li> </ul>